PD-AAU-286
41127

PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE REPUBLIC OF MALI ("Grantee")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA

ACTING THROUGH THE AGENCY FOR
INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("AID")

1. Project Title: Sahel Human Resources Development III

2. A.I.D. Project Number: 625-0977

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in the Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of A.I.D. Grant:
U.S. $500,000 (described in Annex 1, Paragraph B.5.1).

4. The Grantee's contribution to the Project is described in Annex 1, Paragraph B.7.2.

5. Project Assistance Completion Date: June 30, 1993.

6. This Agreement consists of this title page, Annex 1 (Project Description), Annex 2 (Standard Provisions) and Annex 3 (Use of US Air Carriers). (A copy of Annex 3 will be forwarded shortly).

7. THE GOVERNMENT OF
THE REPUBLIC OF MALI

Nom: Alpha Amadou Dia

Signature:

Title: Deputy Director General
International Cooperation

Dated: August 30 1986

Appropriation: 72-11X1012
Allowance: 812-51-688-00-69-81
Budget Plan Code:
GSHX-86-21688-KG14

THE AGENCY FOR
INTERNATIONAL
DEVELOPMENT

Name: Eugene Chiavaroli

Signature:

Title: USAID Mission Director

Dated: August 30, 1986

Appropriation: 72-X111012
Allowance: 812-51-688-00-69-81
Budget Plan Code:
GSHX-86-21688-KG14

ANNEX 1

SAHEL HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT PROJECT, PHASE III

## A. PROJECT DESCRIPTION

### 1. Project Purpose

1.1. The purpose of this project is to address development constraints in the Sahel through long- and short-term training through special training programs for African students and professionals working or intending to work in the public and private sectors. Under this project, it is anticipated that more than 2,000 Sahelians will receive training, primarily third country and in-country with a limited amount of U.S. participant training.

This project constitutes the third phase of A.I.D.'s Sahel Human Resources Development Program whose earlier phases were entitled Sahel Manpower Development Project, Phases I and II. This third phase will continue to refine the A.I.D. approach to development training in general while improving the Sahelian countries' capabilities to carry out a development strategy through planned training.

1.2 The Agreement sets forth the Malian portion of the Project.

### 2. Types of Training

2.1. Training may include: long- and short-term academic and technical training in the U.S. or in a third country; in-country seminars; workshops; and special courses. Academic in-country training cannot be financed under this project. Training opportunities for women and private entrepreneurs will be encouraged. The exact mix of training opportunities will be determined from year to year as part of an Annual Country Training Plan to be mutually established by A.I.D. and the GRM, subject to special provisions specified elsewhere within this Agreement.

a. U.S. Long Term Academic Training.

Academic training in the United States will be at the Master's level, except in special cases where bachelor's degrees can be justified. Individual training programs should generally not exceed three years in duration.

Candidates for advanced degrees will be encouraged to write theses or dissertations on topics directly related to Mali's development. Training in the United States will be financed only for those disciplines for which comparable training does not exist in Africa. The approval of the degree-granting institution and travel and maintenance support of the Grantee will be arranged in advance.

b. Third Country Long-Term Academic Training.

Academic training in Africa (Third Countries) may be at any level; however, individual training programs should normally not exceed three years in duration. Training will be supported in the same areas as long-term U.S. training and encouraged whenever possible as an alternative to U.S. training.

c. Short-Term U.S. and Third Country Training.

This category covers short-term training activities, generally non-degree work, in the U.S. and third countries. These programs are generally for less than six months and will support development activities in the public and private sectors of Mali.

d. In-Country Training.

In-country training will include short-term workshops and other training activities which strengthen the Grantee's development objectives, and will be encouraged for both national, and when possible, regional audiences. In-country training will not support long-term degree programs in Mali.

3. Fields of Study.

3.1. Training Programs to be financed under this Project will be closely linked to USAID/Mali's approved Country Development Strategy, which supports the development priorities of the Grantee.

3.2. Training will include, but not necessarily restricted to: economic planning; management; agricultural policy, research and education; private sector development; health and forestry.

3.3. Programs of study may be financed in the following fields:

- planning and management of economic development;
- implementation and evaluation of development projects;
- agricultural development;

- farming systems research and extension;

- agricultural research, education, policy reform, economics, and extension

- private sector development (effect of disincentives and restrictions, provision and administration of credit, small business management).

- health and family planning and administration.

- forestry and agronomy policy, research and administration.

- manpower resource assessment.

3.4. Other fields of study may be considered for funding during the life of this project upon mutual consent of A.I.D. and the Grantee, which will be acknowledged through Project Implementation Letters (PILs).

## B. PROJECT IMPLEMENTATION

### 1. Country Planning Strategy and Plans.

1.1. During the first year of the project, A.I.D. and the Grantee will mutually agree upon a Five-Year Training Strategy which will provide a basis for which training under this project will be programmed and funded. This may be modified subsequently, by mutual consent of the Parties, to reflect changes in USAID/Mali's approved Country Development Strategy and Grantee's human resource needs.

1.2. In addition to the five-year training strategy, an Annual Training Plan will be prepared and agreed to by A.I.D. and the Grantee. The plan, to be completed prior to July 30 of each year, will specify the anticipated training requirements to be funded under this project during the upcoming fiscal year. The plan will clearly link project training to the approved Five-Year Training Strategy.

1.3. A.I.D. will also annually prepare a brief recapitulation of the previous year's activities, including the status of financial disbursements.

### 2. Recruitment and Selection of Candidates

2.1 Candidates for training to be financed under this project may be proposed (nominated) by either the Grantee or USAID. The final selection of all participants is subject to the concurence of both parties.

2.2 Selection Criteria for Candidates. Training will encompass both public and private sector personnel who meet one or more of the following criteria:

a. Pre-project training of selected key personnel required in the development of proposed projects.

b. Post-project training for personnel required for successful continuation of project activity.

c. Training for a non-project activity in one of the priority or critical development areas which contribute to achievement of A.I.D. program or strategy objectives.

d. Training of trainers to provide the broadest multiplier effect.

e. Training to upgrade special skills of personnel in the public and private sectors.

2.3 The selection criteria may be modified to achieve the purposes of the Project. Modification of the established criteria will be specified in a PIL and agreed to by both parties.

2.4 The procedure for selecting participants will be specified in a PIL, subject to the agreement of both parties.

3. First Year Program

3.1 Year One Training Plan and Budget

I. Technical Assistance $80,000

II. Training

A. U.S. Long-Term.

| Area of Concentration | Number of Participants | Estimated Cost |
|---|---|---|
| - Forestry | 1 | $70,000 |
| - Agronomy | 1 | 70,000 |
| - Health | 1 | 70,000 |
| - Management | 1 | 70,000 |
| Sub-Total | 4 | $280,000 |

B. U.S. Short-Term.

| Area of Concentration | Number of Participants | Estimated Cost |
|---|---|---|
| - Rural Development | 1 | $12,000 |
| - Development Lawyers Course | 1 | 12,000 |
| - Management | 2 | 26,000 |
| - Economic Development | 1 | 7,000 |
| - Seminars of the International Law Institute | 1 | 8,000 |
| - Labor Seminar | 1 | 8,000 |
| Sub-Total | 7 | $73,000 |

C. Third Country Long-Term

| Area of Concentration | Number of Participants | Estimated Cost |
|---|---|---|
| - Regional Planning | 1 | $10,000 |
| - Community Development | 1 | 10,000 |
| Sub-Total | 2 | $20,000 |

D. Third Country Short-Term

| Area of Concentration | Number of Participants | Estimated Cost |
|---|---|---|
| - Water Resources Management | 1 | $ 5,000 |
| - Loan/Credit Administration | 1 | 5,000 |
| Sub-Total | 2 | $10,000 |

E. In-Country Training

| | | |
|---|---|---|
| - Specific Areas/Types (to be determined) | 50 | $17,000 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| III Commodities | | | $20,000 |
| | TOTAL | 65 | $500,000 |

3.2 The Year One Training Plan and Budget is subject to change pending the finalization of the Five Year Country Training Plan. Any changes to this plan will be agreed to by both parties

4. Subsequent Year Program.

4.1 Training programs for future years will be in those academic and technical fields of study and research and based on the Five Year Training Plan as mutually agreed upon by the Grantee and USAID. Future year training programs will also be subject to the availability of funds to AID for the purposes of this Agreement and subject to the mutual agreement of the parties to continue the project.

5. Processing of Participants.

5.1. Training programs will be implemented upon the issuance of a Project Implementation Order (PIO) which will provide complete details of the proposed training program. A.I.D. will prepare this documentation which will be signed by authorized representatives of both Parties to this Agreement.

5.2. A.I.D., or its contractor, will be responsible for the placement of candidates in programs suitable to the approved training.

5.3. The GRM will be responsible for assisting participants in pre-departure formalities, including obtaining any required visas.

5.4. A.I.D. will furnish transportation tickets and allowances to participants, as required for their respective training programs.

6. English Language Training.

6.1. Long-term U.S. training - Departments of the grantee and/or private organizations sponsoring candidates for long term U.S. training will authorize their employees to pursue in-country English language training for up to eight months and will pay their salaries during that time. Beyond eight months, and until departure for training in the U.S., AID will pay a monthly allowance of 75,000 CFA.

6.2 Project funds may be used to finance all language training costs of project participants. English language training will be provided at the OMBEVI Language School in Sotuba. Candidates will be scheduled to begin language training in September with the goal of being placed in a U.S. university by June of the following year.

6.3 The progress of participants will be closely monitored and the following schedule will be adhered to:

1. An initial TOEFL will be administered after 4.5 months of language training.

2. A second test will be administered at the 6.5 month mark. When the results are received (4 to 6 weeks later) representatives of the Ministry of Plan, Cours de langues and USAID will jointly assess each participant's progress. Based on the results of the second TOEFL test, candidates scoring below 450 will not be retained; candidates scoring between 450 and 475 will be reviewed on a case-by-case basis and only those showing motivation and potential to succeed will be allowed to continue; candidates scoring above 475 will continue language training until accepted by a university.

After eight months in language training, the Grantee and USAID will decide mutually as to whether a candidature should be continued. For those participants remaining in language training longer than eight months, USAID will begin paying a monthly allowance (see sec. 6.1 above) so that the sponsoring organization may be relieved of the salary payment requirement and can proceed to hire a replacement. The allowance will be paid with project funds until departure for the U.S. so long as the participant attends all scheduled class instruction, completes daily assignments and demonstrates continued motivation.

6.4 Short-term U.S. training. Candidates selected for short-term U.S. training should have English language proficiency of 450 TOEFL. Exceptions to this include training given in French, the provision of intepreter or courses with simultaneous translation facilities. A decision to provide English language training to a candidate for short-term U.S. training will be made on a case-by-case basis depending on the existing level of English proficiency, the duration and type of training requested and other factors as apropriate.

7. <u>Financial Contributions</u>.

7.1. USAID Financing. The estimated budget for utilization of the A.I.D. grant for the project is set forth in the Financial Plan, which is Attachment to Annex 1 to this Agreement and provided as part of this Agreement in Paragraph B.4.

7.2. Grantee Financing. The Government of the Republic of Mali will contribute to the objectives of the project by paying (1) salaries of the participants while they are studying English prior to departing Mali for training abroad; (2) family maintenance allowances while participants are absent from Mali

for long-term training programs; and (3) full salaries to short-term participants. The GRM will also provide, as necessary, the physical facilities to carry out in-country short-term training programs as well as the services of Malian trainers and supervisors when required. Private sector interests whose staff will receive training under the project will be expected to make cash or in-kind contributions, such as salaries, tuition fees, or transportation costs to subsidize the participants.

C. SPECIAL CONDITIONS.

1. The training funded under this project will be integrated with the USAID development assistance strategy and will reflect GRM human resource needs, as mutually agreed to in the multi-year training strategy.

2. Training programs of each participant will be fully funded.

3. Financing of short-term technical training, workshops, and seminars will be promoted.

4. Undergraduate degree training will be financed under the Agreement only in special circumstances; Ph.D. programs will not be financed

5. A maximum of 10 candidates will receive long-term training in the U.S. over the life of this Agreement.

D. SPECIAL COVENANTS.

1. Release of Candidates from Government Service Jobs for Training.

1.1. The Grantee agrees that candidatures will be considered only when the employer agrees to maintain a candidate's salary in order to take full-time English language training until obtaining the level of proficiency required for admission to the designated university.

1.2. The GRM agrees that candidates selected for long-term training abroad will be released from their current jobs for academic training for up to 30 months.

2. Civil Service Classification of Successful Returnees.

The Grantee agrees that all public sector participants who successfully complete their long-term training will be re-integrated into the Civil Service upon their return at a level corresponding to their new qualifications in accordance with regulations in force concerning equivalence of degrees in Mali.

3. Post Training Placement.

The Grantee shall use its best efforts to insure that government personnel who have successfully completed training under the project are placed in positions within government agencies and parastatal organizations that will fully involve them in economic development management and planning.

4. Employment Commitment.

The GRM agrees that all candidates selected for advanced-degree training under the project will be required to sign an agreement that following completion of their training they will remain and work in the Republic of Mali at least five years.

5. Participation of Women.

The Grantee agrees that special efforts will be made to propose women as candidates for training under this project.

6. Private Sector Training.

The GRM agrees that training programs to encourage the development of the private sector will be financed under this project, and that special effort will be made to propose private sector candidates for training under the project.

E. SOURCE AND ORIGIN OF COMMODITIES; NATIONALITY OF SERVICES.

1. Commodities financed by A.I.D. under the Project shall have their source and their origin in the host country or in countries included in A.I.D. Geographic Code 941;

2. The suppliers of commodities or services financed by A.I.D. under the project shall have the host country and countries included in A.I.D. Geographic Code 941 as their place of nationality; except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

3. Transportation by air, financed under the Grant, of persons or property, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in Annex 3.

F. MISCELLANEOUS.

1. Communications.

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or be telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

Ministry of Plan
Bamako, MALI

To A.I.D.:

USAID
American Embassy
B.P. 34
Bamako, MALI

Alternative address for cables:

USAID
Amembassy
Bamako

Any such communications may be in English or in French. If A.I.D. communicates with the Grantee in both English and French, the English text is the controlling language. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

2. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Plan and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the USAID Mission Director in Mali, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the powers to revise this Agreement.

3. Standard Provisions Annex.

A "Project Grant Standard Provisions" (Annex 2) is attached to, and forms part of, this Agreement.

4. Language of Agreement.

This Agreement is signed in both English and French. In all matters of interpretation concerning this Agreement, the English text will be the controlling language.

ATTACHMENT NO. 1

ILLUSTRATIVE BUDGET (in $000's)

| Type of Training | Number of Participants | Estimated Costs |
|---|---|---|
| I. Technical Assistance | | $80 |
| II. Participants | | |
| A. U.S. LONG-TERM | | |
| - Forestry | 1 | $70 |
| - Agronomy | 1 | 70 |
| - Health | 1 | 70 |
| - Management | 1 | 70 |
| TOTAL | 4 | $280 |
| B. U.S. SHORT-TERM | | |
| - Rural Development | 1 | $12 |
| - Development Lawyers Course | 1 | 12 |
| - Management | 2 | 26 |
| - Economic Development | 1 | 7 |
| - International Law Institution | 2 | 16 |
| TOTAL | 7 | $73 |
| C. THIRD-COUNTRY LONG-TERM | | |
| - Regional Planning | 1 | $10 |
| - Community Development | 1 | 10 |
| TOTAL | 2 | $20 |
| D. THIRD-COUNTRY SHORT-TERM | | |
| - Water Resource Management | 1 | $ 5 |
| - Loan/Credit Adm. | 1 | 5 |
| TOTAL | 2 | $10 |
| IN-COUNTRY TO BE DETERMINED | 50 | $17 |
| III. Commodities | | $20 |
| TOTAL FY 1986 FUNDS REQUESTED | | $500 |

DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie L'Accord de Projet original modifié par toute révision entrée en application. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1.

C. L'AID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant

STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project as may further be described in Annex 1. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5

la date de Fin d'Assistance au Projet (voir la Case 5 de cet Accord), ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'AID ne sera pas tenu à débourser des fonds au titre de cet Accord passé une période de neuf mois à compter de la Date de Fin d'Assistance au Projet ou de toute autre Date de Fin d'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

E. L'achat de biens et de services devant être financés en tout ou en partie par l'AID ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'AID l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'AID.

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou dans des Lettres d'Exécution de Projet (PIL), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions de Règlement 1 de l'AID.

G. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'AID conformément à la Case 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à tout autre organisme public ou privé désigné par lui.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu

of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the

14

autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci- dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. (1) Au cas où l'AID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'AID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que les ressortissants et les résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement

party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or priva organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, i under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purpos of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreem

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of

des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le pays coopérant pour fournir les services que l' AID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur les revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'AID seraient introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays au taux du change officiel le plus élevé en vigueur au moment s'effectue la conversion.

public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest official rate in effect at the time the conversion is made.

K. L'AID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis et conformement à l'Accord de base entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mali, en date du 4 Janvier 1961, relatif à l'assistance technique et economique.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government, and in accordance with the agreement between the United States of America and Mali, dated January 4, 1961, for economic and technical assistance.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptable décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit prescribed in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour determiner la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. Le Présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party (30) days written notice of intention to terminate it.

de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec de tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens ou fonds restera en vigueur après cette résiliation. De plus, au moment de cette résiliation, l'AID pourra, aux frais de l'AID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'AID si les biens sont d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'AID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'AID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'AID dans le cadre de cet Accord,

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement,

18

ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET
ENTRE
LA REPUBLIQUE DU MALI (Donataire)
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Agissant par le Canal de l'A.I.D.

1. Titre du Projet: Projet de Développement des Ressources Humaines dans le Sahel, Phase III

2. No du Projet à l'A.I.D.: 625-0977

Par la présente, les parties ci-dessus citées acceptent mutuellement d'exécuter le projet décrit dans l'accord conformément (1) aux termes de cet accord, y compris toute annexe qui lui est jointe et (2) tout accord général entre les deux gouvernements relatif à la coopération économique ou technique.

3. Le montant de la subvention de l'A.I.D.:

500,000 dollars U.S. (présenté en annexe 1, paragraphe B.5.1.).

4. La contribution du Donataire au projet est décrite en Annexe 1, paragraphe B.7.2.

5. Date de fin d'assistance au projet: Le 30 juin 1993.

6. Cet Accord comprend cette page de titre, l'Annexe 1 (Description du Projet), l'Annexe 2 (Dispositions générales), et l'Annexe 3 (l'Utilisation des avions américains).

7. LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE
DU MALI

Nom : Alpha Amadou Diaw

Signature :

Titre: Directeur Générale de la Coopération Internationale

En date du : 30 août 1986

Affectation: 72-11X1012
Allocation:812-51-688-00-69-81.
Code Budgetaire:
GSHX-86-21688-KG14.

L'AGENCE POUR
LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Nom : Eugène Chiavaroli

Signature :

Titre: Directeur de l'USAID

En date du : 30 août 1986

Affectation: 72-11x1012
Allocation: 812-51-688-00-69-81.
Code Budgétaire :
GSHX-86-21688-KG14.

19

ANNEXE 1

Projet de Développement des Ressources Humaines au Sahel, Phase III

A. Description du Projet:

1. But du Projet:

1.1. Ce projet a pour but de faire face aux contraintes liées au développement dans le Sahel grâce à la formation à long et à court terme dans le cadre de programmes spéciaux de formation à l'intention des étudiants et des professionnels africains travaillant ou désirant travailler dans les secteurs public ou privé. Il est prévu, au titre de ce projet, de former plus de 2000 cadres du Sahel, principalement dans un pays-tiers et sur place, avec un nombre restreint de participants qui seront formés aux Etats-Unis.

Ce projet constitue la troisième phase du Programme de l'A.I.D. relatif au Développement des Ressources Humaines au Sahel, dont les premières étaient connues sous le nom de Projet de Développement des Ressources Humaines au Sahel, Phases I et II (Sahel Manpower Development Project, Phases I and II). Cette troisième phase continuera à perfectionner l'approche de l'A.I.D en matière de formation pour le développement en général tout en améliorant les capacités des pays sahéliens à mettre en oeuvre des stratégies de développement par le canal de la formation planifiée.

1.2. L'Accord définit la participation Malienne au Projet.

2. Types de formation:

2.1. La formation peut comprendre: la formation technique et académique à long ou à court terme aux Etats-Unis ou dans un pays-tiers; des séminaires, des ateliers, et des cours spéciaux sur place. La formation académique sur place ne pourra pas être financée au titre de ce projet. Des possibilités de formation pour les femmes et les entrepreneurs privés seront encouragées. La proportion exacte des différents groupes concernés sera fixée d'année en année conformément au Plan Annuel de Formation Nationale qui sera établi conjointement par l'A.I.D. et le G.R.M., sous réserve des dispositions particulières stipulées ailleurs dans cet Accord.

a. La Formation Académique à Long-Terme aux Etats-Unis

La formation académique aux Etats-Unis portera sur l'acquisition du Master's Degree, sauf dans les cas spéciaux où l'acquisition du Bachelor Degree peut se justifier. La durée des programmes individuels de formation ne doit généralement pas dépasser trois ans. Les candidats qui étudient dans le cadre de diplômes doivent rédiger des thèses ou des dissertations sur des sujets ayant un rapport direct



20

avec le développement du Mali. La formation aux Etats-Unis sera financée uniquement pour les disciplines pour lesquelles il n'y a pas de formation équivalente en Afrique. Des dispositions seront prises à l'avance concernant l'approbation de l'Institution qui doit délivrer le diplôme ainsi que le support pour les frais du voyage et la bourse d'entretien du donataire.

b. La Formation Académique à Long Terme dans un Pays-Tiers.

La formation académique en Afrique (pays-tiers) peut se faire à tous les niveaux; cependant la durée des programmes individuels de formation ne doit normalement pas dépasser trois ans. La formation sera financée pour les mêmes domaines d'études que pour la formation à long terme aux Etats-Unis et sera encouragée comme alternative à la formation aux Etats-Unis chaque fois que cela est possible.

c. La Formation à Court-Terme aux Etats-Unis ou dans un Pays-Tiers:

Cette catégorie comporte des activités de formation à court-terme aux Etats-Unis et dans un pays-tiers n'aboutissant pas généralement sur des diplômes. Ces programmes s'étendent généralement sur une durée de moins de six mois et couvriront des activités de développement dans les secteurs public et privé du Mali.

d. Formation sur Place:

La formation sur place comportera des ateliers et d'autres activités de formation à court terme qui permettront de renforcer les objectifs de développement du Donataire et sera suivie par des auditeurs nationaux et, si possible, régionaux. La formation sur place ne comportera pas de programme d'études à long-terme au Mali.

3. Domaines d'Etudes:

3.1. Les programmes de formation devant être financés au titre de ce projet seront étroitement liés à la stratégie de développement du Pays approuvée par l'U.S.A.I.D/Mali, stratégie qui appuie les priorités de développement du G.R.M.

3.2. La formation comportera sans être nécessairement limitée a ceci: la planification économique, la gestion, la recherche, l'éducation, la réforme de la politique, l'économie et la vulgarisation agronomique, le développement du secteur privé, la santé et la foresterie.



2

3.3. Des programmes d'étude peuvent être financés dans les domaines suivants :

- la planification et la gestion du développement économique;
- l'exécution et l'évaluation des projets de développement;
- le développement de l'agriculture;
- la recherche et la vulgarisation sur les systèmes de production agricole;
- la recherche, l'éducation, la réforme de la politique, l'économie et la vulgarisation agricole;
- le développement du secteur privé (effet des mésures de découragement et des restrictions, l'octroi et la gestion du crédit, la gestion des petites entreprises);
- la planification et l'administration de la santé et de la famille;
- la recherche, l'éducation et la politique agronomique;
- l'évaluation des ressources humaines.

3.4. D'autres domaines d'études pourraient être financés pendant la durée du projet sur accord mutuel de l'A.I.D. et du Donataire ratifié par Lettres d'Exécution du Projet (PILs).

B. Exécution du Projet:

1. Stratégie et Plans de la Planification Nationale:

1.1. Au cours de la première année du projet, l'A.I.D. et le Donataire adopteront conjointement une stratégie de formation s'étendant sur cinq années qui servira de base à la planification et au financement de la formation dans le cadre de ce projet Cette stratégie pourra être modifiée par la suite, selon un accord mutuel des deux parties, suivant les modifications intervenues dans la stratégie de développement national approuvée par l'U.S.A.I.D./Mali et les besoins en ressources humaines du G.R.M..

1.2. En plus de la stratégie de formation de cinq ans, un plan annuel de formation sera élaboré et adopté par l'A.I.D. et le Donataire. Le plan, qui prendra fin avant le 30 juillet de chaque année, définira les besoins de formation en perspective qui seront financés dans le cadre de ce projet au cours de l'année fiscale suivante. Le plan rattachera clairement le projet de formation à la stratégie de formation de cinq ans approuvée.



22

1.3. L'A.I.D. procédera également chaque année à une récapitulation des activités de l'année écoulée, y compris le bilan des décaissements de fonds.

2. Le recrutement et la sélection des candidats :

2.1. Les candidats devant subir cette formation financée au titre de ce projet peuvent être proposés par le Donataire ou l'U.S.A.I.D. Le choix définitif des participants est soumis à l'approbation des deux parties.

2.2. Critères de sélection des candidats :

La formation s'adressera aux cadres ou agents des secteurs public et privé qui remplissent une ou plusieurs des conditions suivantes:

a. formation avant-projet d'agents-clé du personnel nécessaire pour l'élaboration des projets envisagés.

b. formation post-projet de personnel nécessaire pour la continuation efficace de l'activité du projet.

c. formation pour une activité en dehors du cadre du projet dans un des domaines prioritaires ou cruciaux du développement qui contribuera à la réalisation des objectifs des programmes ou de la stratégie de l'USAID.

d. formation de formateurs pour obtenir un effet multiplicateur plus large.

e. formation pour améliorer les aptitudes particulières du personnel des secteurs public et privé

2.3. Les critères de sélection peuvent être modifiés pour répondre aux besoins du projet. Toute modification des critères établis sera spécifiée dans une Lettre d'Exécution du Projet (PIL) et sera approuvée par les deux parties.

2.4. La procédure de sélection des participants sera spécifiée dans un PIL soumis à l'approbation des deux parties.

3. Programme de la Première Année :

3.1. Plan et Budget de l'An I.

I. Assistance technique 80.000 $



22

II. Formation :

a. Long-Terme aux Etats-Unis

| Domaines de concentration | Nombre de participants | Coûts approximatifs |
|---|---|---|
| - Foresterie | 1 | 70 000 $ |
| - Agronomie | 1 | 70 000 $ |
| - Santé | 1 | 70 000 $ |
| - Gestion | 1 | 70 000 $ |
| Sous-Total | 4 | 280 000 $ |

b. Court-Terme aux Etats-Unis

| Domaines de concentration | Nombre de participants | Coûts approximatifs |
|---|---|---|
| - Développement rural | 1 | 12 000 $ |
| - Cours des Magistrats du Développment | 1 | 12 000 $ |
| - Gestion | 2 | 26 000 $ |
| - Développement économique | 1 | 7 000 $ |
| - Séminaires de l'Institut de Droit International | 1 | 8 000 $ |
| - Sémimaire sur la main-d'oeuvre | 1 | 8.000 $ |
| Sous-Total | 7 | 73 000 $ |

c. Long-Terme en Pays-Tiers :

| Domaines de concentration | Nombre de participants | Coûts approximatifs |
|---|---|---|
| - Planification régionales | 1 | 10 000 $ |
| - Développement communautaire | 1 | 10 000 $ |
| Sous-Total | 2 | 20 000 $ |



24

d. Court Terme en Pays-Tiers

| Domaine de concentration | Nombre de participants | Coûts approximatifs |
|---|---|---|
| - Gestion des ressources hydrauliques | 1 | 5 000 $ |
| - Gestion des prêts/crédits | 1 | 5 000 $ |
| Sous-Total | 2 | 10 000 $ |

e. Formation sur Place:

| | | |
|---|---|---|
| - Domaines et types spécifiques à déterminer | 50 | 17 000 $ |

| | |
|---|---|
| III. Biens et Services | 20 000 $ |
| TOTAL | 500 000 $ |

3.2. Le plan et le budget de formation de l'An I pourraient subir des changements au cours de la finalisation du plan de formation de cinq ans. Tout changement de ce plan fera l'objet d'un accord entre les deux parties concernées.

4. Programmes des Années Suivantes :

4.1. Les de formation des années qui suivent seront centrés sur les domaines académiques et techniques d'étude et de recherche et seront basés sur le plan de formation de cinq ans mutuellement approuvé par le Donataire et l'USAID. Les programmes de formation des années suivantes dépendront aussi de la disponibilité de fonds à l'USAID pour les besoins de cet Accord et conditionnés à l'accord mutuel des deux parties à poursuivre le projet.

5. Procédure d'Acheminement des Participants :

5.1. L'exécution des programmes de formation commencera après l'émission de l'ordre d'exécution du projet (PIO) qui fournira des détails complets sur le programme de formation envisagé. L'AID rédigera ce document qui sera signé par des représentants dûment mandatés des deux parties à cet Accord.

5.2. L'AID ou son Contractant sera chargé du placement des candidats dans des programmes qui conviennent pour la formation approuvée.

5.3 Le GRM sera chargé d'assister les participants dans les formalités de départ, y compris l'obtention des visas nécessaires.

5.4. L'AID fournira les billets de voyage et des allocations aux participants, suivant les besoins de leurs programmes de formation respectifs.

6. Formation en Langue Anglaise :

6.1. Programme de formation à long terme aux Etats-Unis. Les ministères du Donataire et/ou les organisations privées qui désignent des candidats pour suivre une formation à long terme aux Etats-Unis devront permettre à leurs employés de suivre une formation en langue anglaise sur place pour une durée allant jusqu'à huit (8) mois et payeront leurs salaires pendant cette période. Au delà de ces huit mois et jusqu'au départ pour la formation aux Etats-Unis, l'A.I.D. versera une allocation mensuelle de 75 000 F CFA aux participants.

6.2. Les fonds du projet peuvent être utilisés pour financer tous les cours de formation en langue des participants du projet La formation en langue anglaise sera dispensée au Cours de Langues de l'O.M.B.E.V.I. de Sotuba. Les candidats devront être prêts pour commencer l'étude de la langue en septembre afin de pouvoir intégrer une université américaine dans le mois de juin de l'année suivante.

6.3. Le progrès des participants sera suivi de près et le calendrier suivant devrait être respecté :

1. Les participants subiront un premier Test de TOEFL après 4/5 mois de formation en langue anglaise.

2. Le deuxième Test se fera après 6 mois et demi de cours. Quand on aura reçu les résultats de ce Test (4/6 semaines après), les représentants du Ministère du Plan, du Cours de Langue, et de l'U.S.A.I.D. se réuniront pour évaluer conjointement la performance de chaque participant. Sur la base des résultats du deuxième Test de TOEFL, les candidats qui ont obtenu un score inférieur à 450 ne seront pas retenus; les candidats qui ont obtenu un score entre 450 à 475 seront examinés cas par cas et seulement ceux qui font preuve de motivation et de potentialités de réussite seront autorisés à poursuivre les études; les candidats qui ont un score supérieur à 475 poursuivront les cours d'anglais jusqu'au moment où ils seront acceptés par une université.

Après huit mois de cours de langue, le Donataire et l'U.S.A.I.D. décideront d'un commun accord si toutefois un candidat peut poursuivre les études. Pour les candidats qui devront suivre les cours de langue pendant plus de huit mois,

l'U.S.A.I.D. commencera à verser une allocation mensuelle (cf alinéa 6.1. ci-dessus) pour permettre au service dont relève le participant de se décharger du paiement de ses salaires et d'engager son remplaçant. L'allocation sera payée avec les fonds du projet jusqu'au départ pour les Etats-Unis, tant que le participant suit régulièrement les cours, fait ses devoirs quotidiens et fait preuve d'une motivation soutenue.

6.4. Formation à court terme aux Etats-Unis :

Les candidats sélectionnés pour une formation à court terme aux Etats-Unis doivent avoir un niveau d'anglais égal au score 450 du TOEFL. Les exceptions à cette condition comprennent : la formation donnée en Français, la fourniture de services d'interprète ou des cours avec traduction simultanée. La décision de fournir une formation en Anglais à un candidat pour une période de courte durée aux Etats-Unis se fera cas par cas selon le niveau actuel du postulant en Anglais, la durée et le type de formation envisagée, ainsi que d'autres facteurs qui s'appliquent en la circonstance.

7. Contributions Financières :

7.1. Financement par l'U.S.A.I.D. :

Le budget estimatif de la subvention de l'A.I.D. prévu pour le projet est décrit dans le Plan Financier qui est joint en Annexe 1 à cet Accord et inséré comme partie intégrante de cet Accord au paragraphe B.4.

7.2. Financement par le G.R.M. :

Le Gouvernement de la République du Mali contribuera aux objectifs du projet en versant (1) les salaires des participants pendant le temps qu'ils suivent des cours d'Anglais avant de quitter le Mali pour poursuivre leur formation à l'étranger, (2) les allocations familiales pendant le temps que les participants sont hors du Mali pour les programmes de formation à long terme; et (3) les salaires complets aux participants poursuivant des études à court terme. Le GRM fournira également, si nécessaire, les infrastructures pour exécuter les programmes de formation à court terme sur place, de même que les services de formateurs et de superviseurs maliens en cas de besoin. L'apport des organisations du secteur privé dont le personnel doit bénéficier de la formation dans le cadre du projet sera en espèce ou en nature, tel que les salaires,les frais d'études, ou des frais de transport pour subventionner leurs participants.



27

C. Conditions Particulières :

1. La formation financée dans le cadre de ce projet fera partie de la stratégie d'assistance au développement de l'USAID et réflètera les besoins en ressources humaines du GRM, tel que mutuellement convenu dans le cadre de la stratégie de formation s'étalant sur plusieurs années.

2. Le programme de formation de chaque participant sera entièrement financé.

3. le financement de cours de formation technique à court terme, d'ateliers, et de séminaires sera encouragé.

4. Le financement de formation pour l'obtention de diplômes inférieurs au M.A. (sauf dans les cas spéciaux) et du doctorat ne sera pas fourni dans le cadre de cet Accord.

5. Dix (10) candidats au maximum bénéficieront d'une formation à long terme aux Etats-Unis pendant la durée de cet Accord.

D. Conventions Particulières :

1. La décharge des participants de leurs responsibilités au sein des services du gouvernement pour poursuivre leur formation.

1.1. Le Donataire accepte que les candidatures seront prises en considération seulement si l'employeur consent à maintenir le salaire du candidat afin de lui permettre de suivre à plein-temps la formation en langue jusqu'à ce qu'il obtienne le niveau de compétence requis pour son admission à l'université choisie.

1.2. Le GRM accepte que les candidats sélectionnés pour poursuivre une formation à long terme à l'étranger soient libérés de leurs obligations professionnelles courantes pour suivre la formation académique jusqu'à concurrence de trente (30) mois.

2. Reclassement des Participants dans la Fonction Publique à leur retour :

Le Donataire consent que tous les participants du secteur public qui auront terminé avec succès la formation à long terme seront réintégrés à la fonction publique à des catégories conformes à leurs nouvelles qualifications dès leur retour, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur concernant les équivalences des diplômes au Mali.



28

3. Placement de Post-Formation :

Le Donataire mettra tous les moyens en oeuvre pour assurer que les agents du gouvernement qui ont terminé avec succès leur formation dans le cadre de ce projet soient affectés à des postes au sein des agences gouvernementales et des organisations para-étatiques qui réquièrent leur plein engagement dans le développement économique, la gestion et la planification.

4. Engagement à Travailler au Mali:

Le GRM accepte qu'il soit exigé que tous les candidats sélectionnés pour des études supérieures sanctionnées par un diplôme dans le cadre de ce projet signent un engagement stipulant qu'ils resteront et travailleront en République du Mali pendant au moins cinq ans après la fin de leur formation.

5. Participation des Femmes :

Le Donataire consent que des efforts particuliers soient déployés pour proposer des candidates pour la formation dans le cadre de ce projet.

6. Formation du Secteur Privé :

Le GRM consent que des programmes de formation visant à encourager le développement du secteur privé soient financés dans le cadre de ce projet et qu'un effort spécial soit entrepris pour proposer à la formation des candidats du secteur privé.

SOURCES ET ORIGINE DES BIENS; NATIONALITE DES SERVICES.

1. Les biens financés par l'AID dans le cadre de ce projet doivent avoir leur source et leur origine dans le pays hôte ou dans des pays qui se trouvent dans le code géographique 941 de l'AID.

2. Les fournisseurs de biens et de services financés par l'AID dans le cadre de ce projet auront la nationalité des pays qui se trouvent dans le code géographique 941 de l'AID, à moins que l'AID n'en dispose autrement par écrit.

3. Le transport par avion de personnes et de biens financé dans le cadre de cet Accord se fera par des aéronefs battant pavillon américain dans la mesure où de tels services par ces aéronefs sont disponibles. Des détails sur cette condition seront donnés en Annexe 3.

DIVERS.

1. Communications :

Les notifications, demandes, documents ou autres communications adressés par l'une des parties à l'autre dans le cadre de ce projet se feront par écrit, par télégramme ou par telex, et seront considérés comme étant dûment remis ou envoyés lorsqu'ils auront été délivrés à cette partie aux adresses suivantes :

Pour le Donataire:

Ministère du Plan
Bamako, MALI.

Pour l'AID :

USAID
Ambassade Américaine
B.P. 34
Bamako, MALI.

Adresse par Telex:

USAID
Ambassade Américaine
Bamako, MALI

Ces communications peuvent se faire en Anglais ou en Français. Si l'AID communique avec le Donataire en Anglais et en Francais, le texte en Anglais fera foi. D'autres adresses peuvent remplacer celles indiquées ci-dessus après notification écrite.

2. Les Représentants.

Pour toutes questions relevant de cet accord, le Donataire sera représenté par la personne qui assume les fonctions de Ministre du Plan ou la personne agissant en son nom, et L'AID sera représentée par la personne qui occupe le poste de Directeur de la Mission de l'USAID au Mali, ou la personne agissant en son nom, ces deux personnalités ayant latitude de désigner par notification écrite des représentants supplémentaires à toutes fins autres que l'exercise du pouvoir de révision de cet Accord.

3. Annexe des Dispositions Générales.

L'Annexe 2, qui est constituée par les Dispositions Générales de la Subvention du Projet est jointe à cet Accord.

4. Le Language de l'Accord.

Cet accord est signé à la fois en Anglais et en Français. Pour toute question relative a l'interprétation de cet Accord, le texte en Anglais fera foi.



29

## DOCUMENT JOINT I

BUDGET DETAILLE (en milliers de dollars)

I. Assistance Technique 80 $

II. Formation

| Type de Formation | Nombre de Participants | Coûts Estimatifs |
|---|---|---|
| A. LONG-TERME aux Etats-Unis. | | |
| - Foresterie | 1 | 70 $ |
| - Agronomie | 1 | 70 $ |
| - Santé | 1 | 70 $ |
| - Gestion | 1 | 70 $ |
| Sous-Total | 4 | 280 $ |
| B. COURT-TERME aux Etats-Unis | | |
| - Developpement Rural | 1 | 12 $ |
| - Court des Magistrats du développement | 1 | 12 $ |
| - Gestion | 2 | 26 $ |
| - Développement Economique | 1 | 7 $ |
| - Séminaire de l'Institut de Droit International | 2 | 16 $ |
| Sous-Total | 7 | 73 $ |
| C. LONG TERME en Pays Tiers | | |
| - Plannification Regionale | 1 | 10 $ |
| - Developpement Communautaire | 1 | 10 $ |
| Sous-Total | 2 | 20 $ |



31

| | | |
|---|---|---|
| D. COURT-TERME en Pays-Tiers | | |
| - Gestion des Ressources Hydrauliques | 1 | 5 $ |
| - Gestion de prêt/credits | 1 | 5 $ |
| Sous-Total | 2 | 10 $ |
| E. SUR PLACE (à déterminer) | 50 | 17 $ |
| III. Biens et Services | | 20 $ |
| TOTAL DES FONDS NECESSAIRES PENDANT L'ANNEE FISCALE 1986 | | 500 $ |



32

## DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie L'Accord de Projet original modifié par toute révision entrée en application. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1.

C. L'AID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant



## STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project as may further be described in Annex 1. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block

la date de Fin d'Assistance au Projet (voir la Case 5 de cet Accord), ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'AID ne sera pas tenu à débourser des fonds au titre de cet Accord passé une période de neuf mois à compter de la Date de Fin d'Assistance au Projet ou de toute autre Date de Fin d'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. L'achat de biens et de services devant être financés en tout ou en partie par l'AID ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'AID l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'AID.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou dans des Lettres d'Exécution de Projet (PIL), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions de Règlement 1 de l'AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'AID conformément à la Case 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à tout autre organisme public ou privé désigné par lui.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the

34

autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci- dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. (1) Au cas où l'AID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'AID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que les ressortissants et les résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement

party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or priva organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purpos of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreem

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of

des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le pays coopérant pour fournir les services que l' AID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur les revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'AID seraient introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays au taux du change officiel le plus élevé en vigueur au moment s'effectue la conversion.

public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest official rate in effect at the time the conversion is made.

36

K. L'AID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis et conformement à l'Accord de base entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mali, en date du 4 Janvier 1961, relatif à l'assistance technique et economique.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government, and in accordance with the agreement between the United States of America and Mali, dated January 4, 1961, for economic and technical assistance.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptable décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit prescribed in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour determiner la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. Le Présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party (30) days written notice of intention to terminate it.

de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec de tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens ou fonds restera en vigueur après cette résiliation. De plus, au moment de cette résiliation, l'AID pourra, aux frais de l'AID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'AID si les biens sont d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'AID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'AID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'AID dans le cadre de cet Accord,

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement,